

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°30/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
28 août 2023 à 17 heures 30
Date de la convocation :
22 août 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. AGUILERA David, CATHALA Maxime et GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- M. AGUILERA David à M. GANTOU Francis ;
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane ;
- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation et autorisation de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre Monsieur GAZAGNE Jean-Paul, boulanger, autorisant la mise à disposition d'un espace (5m²), sis rue Emmanuel Brousse.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L1311-5 à L1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2122-1 à L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention.

Considérant que le 15 juillet 2023, Monsieur GAZAGNE Jean-Paul, artisan boulanger, sis 10 avenue E. Brousse a sollicité l'autorisation de la Commune d'Ur à installer une machine à pain sur le trottoir de l'aire de stationnement du magasin.

Considérant que pendant les fermetures de la boulangerie, Monsieur GAZAGNE met à disposition du pain, via sa machine, afin de maintenir un service de proximité et plus particulièrement pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Considérant que cette autorisation nécessite une convention d'occupation du domaine public à occuper, gratuitement, à titre précaire et révocable, une partie du domaine public (5m²) pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.



Délibération n°30/2023 du 28 août 2023 à 17h30

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la mise à disposition d'un espace de 5m² sur la voie publique à proximité de la boulangerie, sis Avenue Emmanuel BROUSSE.
- **APPROUVER** la convention d'occupation susvisée, établie entre Monsieur GAZAGNE Jean-Paul et la Commune d'Ur et ce, gratuitement, à titre précaire et révocable, une partie du domaine public (5m²) pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 29/08/2023 Date de Réception Préfecture : 29/08/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20230828-302023-DE	
Publiée et/ou notification le : 29/08/2023 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU


La secrétaire de séance,

Mme Sandra ROIG